Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Publié le
ID : 060-216004259-20220311-DEL072022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 11 mars 2022

N° 07/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
07/03/2022

Date d'affichage
07/03/2022

L'an deux mil vingt et deux, le 11 mars 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 7 mars 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Hubert BRIATTE

Etaient présents :
M. BRIATTE Hubert ; Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. KOUAOVI Eric ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme CHARTIER Florence ; Mme DETOURBET Marie Charlotte ; Mme PAILLARD Elodie
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
M. MOREAU Régis donne pouvoir à Mme SOLINAS Brigitte

Etai(ent) excusé(s) : Mme VILLEMAINE Véronique ; Mme GAMEIRO Lucie

Etai(ent) non excusé(s) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme SOLINAS Brigitte

OBJET

INDEMNITES DES ELUS

Vu la délibération n°07/2020 en date du 23/05/2020 concernant la détermination du nombre d'adjoint

Vu la délibération n°09/2020 en date du 23/05/2020 concernant la création de postes de conseillers municipaux délégués

Vu la délibération n°12/2020 en date du 23/05/2020 concernant les indemnités des élus

Vu les délibérations n° 46/2020 et 47/2020 en date du 13/11/2020 concernant l'élection d'un adjoint suite démission et de son indemnité de fonction

Vu la délibération n° 48/2020 en date du 13/11/2020 concernant la nomination d'un conseiller municipal délégué indemnisé suite démission

Vu la délibération n° 02/2022 en date du 31/01/2022 concernant la suppression d'un poste d'adjoint

Considérant que le corps municipal actuellement, par délibération du 31 janvier 2022, compte plus qu'1 adjoint et 2 conseillers municipaux délégués.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Au vu des modifications survenus le 31 janvier 2022, M. le Maire demande au conseil municipal une baisse de son taux à 41,32% et propose les taux 14,58 % pour l'adjoint et 7,75 % pour les conseillers délégués afin de respecter l'enveloppe autorisée de 2777,03 € brut.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 pour)

- **ACCEPTE** l'indemnité de fonction du maire à 41,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **ACCEPTE** l'indemnité de fonction du 1er adjoint à 14,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
-

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Publié le
ID : 060-216004259-20220311-DEL072022-DE

- **ACCEPTE** l'indemnité de fonction des conseillers délégués à 7,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DECIDE** d'annexer à la présente délibération le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités versées aux élus au 31/01/2022

Ainsi fait et délibéré le 11/03/2022, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

MAIRIE DE MORIENVAL (OISE)

Hubert BRIATTE

-